

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 5 MARS 2025 À 9 H 00

CE-20250305-835

ADOPTION - SECOND PROJET DE RÉOLUTION AUTORISANT UN
PPCMOI - LOT 1 786 675

ATTENDU QUE la Ville de Laval a adopté le Règlement numéro CDU-1
concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un projet particulier de construction,
de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui déroge à ce
règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'adopter un second projet de résolution autorisant un projet particulier de
construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
qui déroge au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de
l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'autoriser un projet d'habitations
contiguës d'un logement en projet intégré sur le lot 1 786 675 du cadastre
du Québec, situé au 5855, boulevard des Mille-Îles, et de façon précise, d'y
permettre:

les projets intégrés;

l'application des dispositions applicables au type de milieux T4.3 au lieu
des dispositions applicables au type de milieux CI.2;

à l'intérieur d'un projet intégré, une distance minimale de 3 mètres entre 2
habitations d'une hauteur de moins de 11 mètres au lieu de 4 mètres;

à l'intérieur d'un projet intégré, de ne pas appliquer la marge avant

COPIE CONFORME

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 5 MARS 2025 À 9 H 00**

CE-20250305-835

ADOPTION - SECOND PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT UN
PPCMOI - LOT 1 786 675

secondaire minimale entre, d'une part, une façade qui ne comprend aucune porte d'accès et, d'autre part, une allée d'accès ou de stationnement, une case de stationnement ou une allée piétonnière longeant une allée d'accès ou de stationnement;

une saillie maximale d'un balcon ou d'une loggia faisant corps avec le bâtiment principal en cour arrière de 6 mètres au lieu de 2,5 mètres;

conditionnellement à ce que le nombre d'étages du bâtiment principal n'excède pas 2 étages et que sa hauteur n'excède pas 10 mètres.

(SD-2025-1013)

COPIE CONFORME